

---

**Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le  
Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le  
schéma d'aménagement et de  
développement de la Ville de Laval**

---

**SÉANCE** extraordinaire du conseil de la Ville de Laval, tenue le \_\_\_ à \_\_\_ heures, au lieu ordinaire des séances du conseil, conformément aux dispositions de la Loi et à laquelle séance étaient présents M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif et les conseillers :

formant (quorum ou la totalité) des membres du conseil, sous la présidence de Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil;

**ATTENDU** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 264 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval est visée tant par les dispositions de cette loi, à l'exception du chapitre II.1 du titre I, qui concernent les municipalités régionales de comté que par celles qui concernent les municipalités locales, sous réserve des adaptations nécessaires. Les pouvoirs et responsabilités attribués par cette loi au préfet, au conseil, au comité administratif et au secrétaire de la municipalité régionale de comté y sont respectivement exercés par le maire, le conseil, le comité exécutif et le greffier ou tout autre officier désigné à cette fin ;

**ATTENDU QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval, institué par le Règlement numéro S.A.D.R.-1 – Révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval (ci-après : le « règlement S.A.D.R.-1 »), est entré en vigueur le 8 décembre 2017 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs habilitants qui lui sont conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Laval peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 47.1 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de cette même loi ;

**ATTENDU QU'**une demande de modification au Règlement CDU-1, visant à créer une zone industrielle pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie pour s'harmoniser avec le Règlement CDU-1-3, nécessite des modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Laval afin d'assurer la cohérence entre ces documents ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du présent règlement;

**SUR** recommandation du comité exécutif, il est,

**PROPOSÉ PAR :**

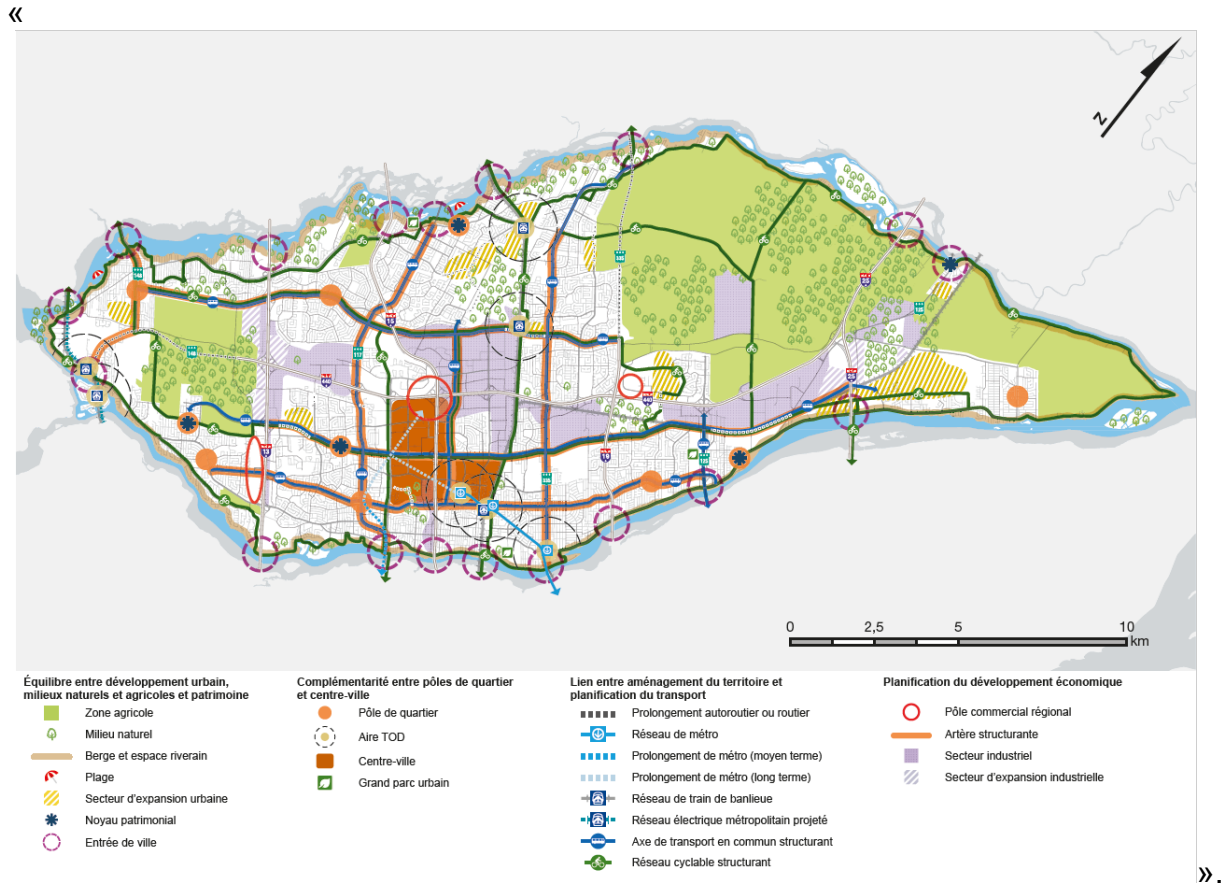
**APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU :**

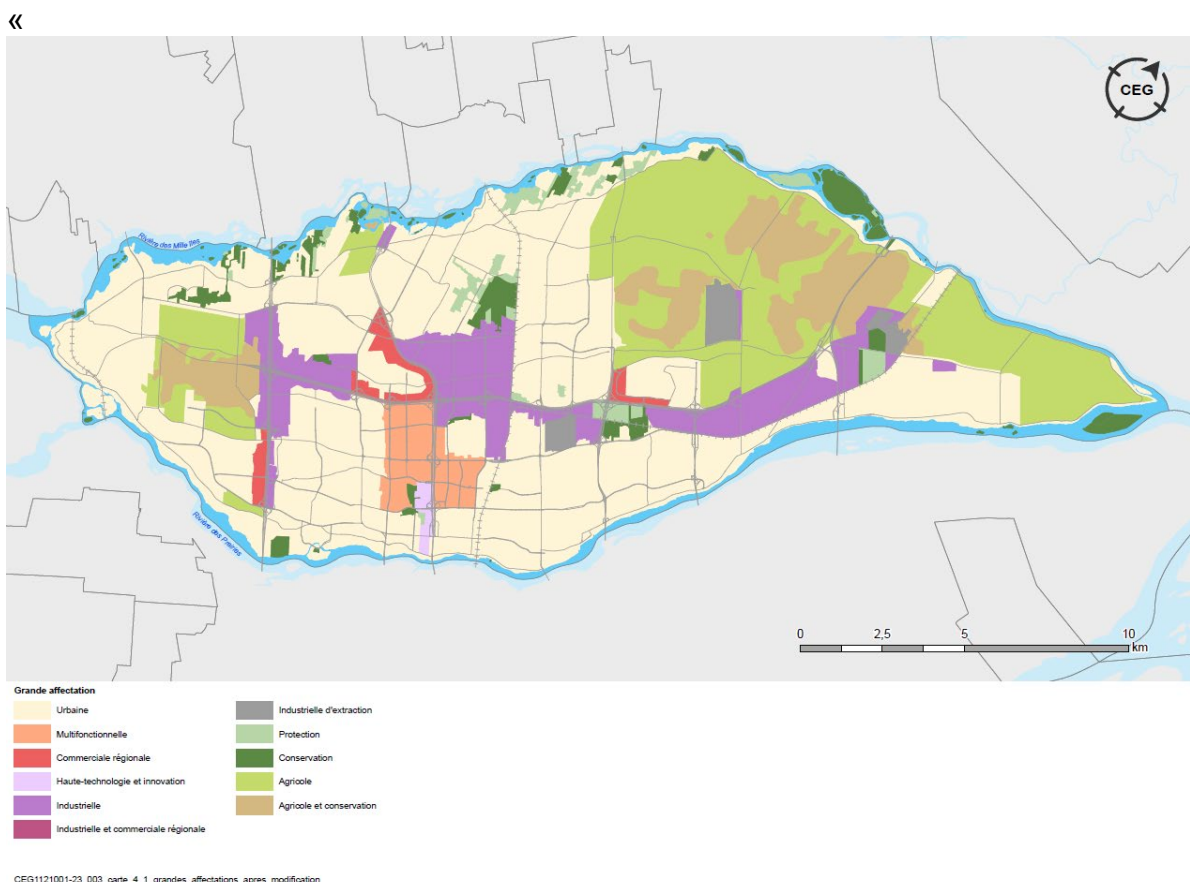
**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** par règlement du conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné en ce qui suit :

# RÈGLEMENT NUMÉRO S.A.D.R.-1.7

- La section 3.2 **Concept d'organisation spatiale** est modifiée à la carte 3-1 : **Concept d'organisation spatiale** par la réduction de la trame « secteur d'expansion urbaine » dans le secteur situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie, le tout tel qu'illustré à la carte 3-1: Concept d'organisation spatiale suivante :



- La section 4.1 **Grandes affectations du territoire** est modifiée à la carte 4-1 : **Grandes affectations du territoire** par le remplacement de l'aire d'affectation Urbaine par l'aire d'affectation Industrielle dans le secteur situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie, le tout tel qu'illustré à la carte 4-1: Grandes affectations du territoire suivante :



- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

---

M. Stéphane Boyer, maire et président du comité exécutif

---

Mme Cecilia Macedo, présidente du conseil

---

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou  
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

## **RÈGLEMENT NUMÉRO S.A.D.R-1.7**

### **NOTE EXPLICATIVE**

Le Règlement numéro S.A.D.R.1.7 vise à amender le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de créer un secteur industriel pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie.

Un tel amendement aurait principalement pour effet :

- de modifier le concept d'organisation spatiale dans le secteur situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie;
- de remplacer l'aire d'affectation Urbaine par l'aire d'affectation Industrielle dans le secteur situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie.

Ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.